



## **COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2020**

**Présidente :** E. HUOT-MARCHAND

**Secrétaire de séance :** E. GUYOT

**Etaient présents :** E. HUOT-MARCHAND, E. GUYOT, M. TAGHIAN, C. MOUNOLOU, W. GORSKI, C. LEREBOUR, M. GIRARD, N. SEGUNDO, S. PIALAT, A. BEAUFILS, E. BUSSIÈRE, D. CLAERHOUT.

**Absents excusés :**

B. LLORET pouvoir à M. TAGHIAN

E. WERFELI pouvoir à E. GUYOT

P. Y. NIZOU pouvoir à E. HUOT-MARCHAND

La séance est ouverte à 21 H.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 6 juillet 2020 est adopté à l'unanimité.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

**DESIGNE** comme représentant de la commune auprès de l'ALEC (agence locale de l'énergie et du climat ouest Essonne), Eric BUSSIÈRE.

**PREND ACTE** de la désignation des membres de la commission des impôts directs suivants :

Commissaires titulaires :

**M. GIRARD  
W. GORSKI  
N. SEGUNDO  
B. LLORET  
C. LEREBOUR  
M. TAGHIAN**

Commissaires suppléants :

**C. MOUNOLOU  
E. WERFELI  
E. GUYOT  
D. CLAERHOUT  
V. SERRANO  
P.Y. NIZOU**

**PREND ACTE** de la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant auprès des commissions de la communauté de communes du Pays de Limours.

**DECIDE** d'ouvrir à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020 un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

**DECIDE** d'ouvrir à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020 un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

**DECIDE** de donner compétence au Maire d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce

même code ; pour les zones UA, UB, UH, UI, AUC et UL de la commune définies par le Plan Local d'Urbanisme.

**DÉCIDE** de donner compétence au Maire, d'exercer en application de l'article L.214-1-1 du code l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ; pour les zones UA, UB, UH, UI, AUC et UL de la commune définies par le Plan Local d'Urbanisme.

**PRÉCISE** que cette délibération modifie et complète la délibération du 24 mai 2020 donnant délégation au Maire des attributions de fonction par le Conseil Municipal, dans ses points 15 et 21.

**DÉCIDE** de s'opposer au transfert à la CCPL de la compétence en matière de PLU.

**DÉCIDE** la répartition du FPIC 2020 selon la méthode du 50-50.

**ADOpte** la décision modificative n° 2 - commune.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 H 45.

Le Maire,  
Edwige HUOT-MARCHAND

